

## LICENCE

### REGLEMENT DES ETUDES TEXTE (RDE)

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2023- 2024

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : FEG

DOMAINE : DEG

DIPLOME : LICENCE NIVEAU : Année propédeutique L0

Mention : Economie et Gestion

Parcours- type : Economie et Gestion

Régime/ Modalités :

Régime : X formation initiale ; X formation continue

Modalités : X présentiel ; \_\_\_ enseignement à distance ; \_\_\_ convention

\_\_\_ alternance ; \_\_\_ contrat de professionnalisation ou \_\_\_ apprentissage

Date d'arrêté d'accréditation par le Ministère : 2 juin 2021

RESPONSABLES DE L'ANNEE : ANTOINE CLERC

GESTIONNAIRE : NATHALIE UJFALUDSKY

## I – Dispositions générales

### Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

L'année propédeutique la licence d'Economie et Gestion, créée dans le cadre des dispositifs « Oui si » prévus par la loi ORE de 2018, a un double objectif :

- Permettre à des étudiants qui ne possèdent pas les prérequis suffisants pour avoir des chances correctes de réussite en L1 d'Economie et Gestion, de se mettre à niveau en prévision d'une admission à la rentrée universitaire suivante.
- Permettre à des étudiants qui en cours d'année souhaiteraient se réorienter, de trouver une voie leur correspondant mieux.

C'est la commission d'examen des vœux Parcoursup de chaque composante qui détermine quels étudiants se verront proposer l'entrée en année propédeutique.

Les enseignements de l'année propédeutique sont principalement focalisés sur l'expression écrite et orale, la construction du projet personnel, et la découverte de l'Economie et de la Gestion. Des enseignements de langue et de compétences numériques sont également proposés.

Un travail sur l'orientation et le projet personnel et professionnel est mené avec la Direction de l'Orientation et de l'Insertion professionnelle. Le cas échéant, ce travail inclut la préparation d'une éventuelle réorientation, certains étudiants souhaitant se servir de la formation pour candidater à nouveau pour d'autres formations. Les étudiants ont la possibilité d'effectuer un stage.

A ces enseignements s'ajoutent des tutorats obligatoires, destinés à accompagner les étudiants dans leurs apprentissages.

Les étudiants qui valident l'année propédeutique sont admis de droit dans la L1 d'économie et gestion dans le cas contraire, ils devront recommencer un processus d'admission en formulant des vœux via Parcoursup.

**La validation de l'année de propédeutique ne permet pas d'obtenir d'ECTS.**

## II – Organisation des enseignements

Chaque étudiant conclut avec l'établissement un **contrat pédagogique pour la réussite étudiante** qui précise son parcours de formation et les mesures d'accompagnement destinées à favoriser sa réussite.

### Article 2 : Organisation générale des enseignements

*La formation est organisée en 2 semestres d'enseignement 12 à 13 semaines (hors période de stage et vacances universitaires) et en 8 unités d'enseignement.*

**Volume horaire de la formation par année : 411 h pour Economie et gestion  
 (hors stage et projets)**

### Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences** de la formation (Tab. MCCC)

#### **Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :**

#### Langues vivantes étrangères :

*Enseignement obligatoire d'Anglais en S1 et S2.*

La passation d'une certification en anglais ou autre langue est-elle proposée :

Oui  (*préciser la certification retenue : CLES...*)

Non

#### Mise en situation professionnelle (notamment stage) :

- obligatoire crédité d'ects (pris en compte pour l'obtention du diplôme)
- obligatoire non crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme)
- optionnel crédité d'ects (pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)
- facultatif non crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme)

#### Durée

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équivalant à 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : en dehors des périodes d'enseignement (CM, TD et tutorat)

#### Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages non crédités (facultatifs) peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage, sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation (via un contrat pédagogique) : service civique et expérience professionnelle

En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

#### **Article 4 : Assiduité aux enseignements**

L'ensemble des enseignements (CM et TD) sont à présence obligatoire. **Le contrôle** de l'assiduité et les sanctions éventuelles, en cas de non-respect, **concernent tous** les enseignements notés en évaluation continue.

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TD, TP, CM, conférences, séminaires, cours de langue), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous :

- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant, avec remise d'un justificatif. La composante a la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire).
- En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant sera sanctionné selon la modalité fixée par la composante. La sanction consistera en une note de 0 (zéro) à l'enseignement concerné qui est noté en évaluation continue.

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps (

### **III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation**

#### **Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation,**

##### **5.1 – Validation : règles d'acquisition des EC, UE, Blocs de connaissances et de compétences, semestres, année**

La compensation s'effectue au sein des UE, au sein des Blocs de connaissances et de compétences (BCC), au sein d'un semestre entre les UE qui le composent, entre les semestres (sous réserve de leur appliquer un coefficient proportionnel à leur nombre de crédits). Extrait art. 16 arrêté licence 30 juillet 2018).

S'ajoute à ces règles nationales de compensation, une compensation entre UE au sein des semestres, ainsi qu'entre les semestres consécutifs (S1-S2 ; S3-S4 ; S5-S6).

Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$
UE	Moyenne pondérée des matières $\geq 10/20$ Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise :

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- soit par <b>validation</b> de chacun des EC ou matières qui la composent (note <math>\geq</math> 10/20),</li> <li>- soit par <b>compensation</b> entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE <math>\geq</math> 10/20).</li> </ul>
Semestre	<p>Un semestre peut être acquis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit par <b>validation</b> de chacune des UE qui le composent (note <math>\geq</math> 10/20),</li> <li>- soit par <b>compensation semestrielle</b> entre ces UE (moyenne générale au semestre <math>\geq</math> 10/20).</li> </ul>
Année	<p>Une année peut être acquise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit par <b>validation</b> de chacun des semestres qui la composent (note <math>\geq</math> 10/20),</li> <li>- soit par <b>compensation annuelle</b> entre ces 2 semestres (moyenne générale à l'année <math>\geq</math> 10/20).</li> </ul> <p>La validation de l'année propédeutique Droit-Economie et Gestion permet l'inscription de droit, à la rentrée suivante, dans la mention de L1 pour laquelle l'étudiant avait été accepté dans le cadre d'un dispositif « Oui si ».</p>

## 5.2 – Renonciation à la compensation

Il est possible de renoncer à la compensation à l'issue de l'évaluation initiale (session 1), au sein d'un semestre ou d'une année dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative lors de la seconde chance, en se représentant aux UE non acquises (note  $<$  10/20).

La renonciation à la compensation entraîne de facto la renonciation à l'obtention du semestre, de l'année, du diplôme en évaluation initiale (session 1).

Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury et déposées au service scolarité, dans les trois jours qui suivent l'affichage des résultats d'évaluation initiale.

## 5.3 - Statuts spécifiques étudiants :

<p><b>Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé</b></p>	<p>La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un <b>principe de validation</b> au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois <b>statuts spécifiques d'étudiants</b>, qui peuvent donner droit à des <b>aménagement</b>s et à <b>une validation dans le diplôme</b>. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés.</p> <p>Il s'agit des statuts :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'étudiant sportif de haut niveau</li> <li>- d'étudiant artiste de haut niveau</li> <li>- et d'étudiant engagé</li> </ul> <p>Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois)</li> <li>- Étudiants membres du bureau d'une association</li> <li>- Services civiques</li> <li>- Sapeurs-pompiers</li> <li>- Militaires dans la réserve opérationnelle</li> <li>- Volontariat des armées</li> <li>- Elus étudiants</li> <li>- Aidants familiaux</li> </ul>
---	--

	<p><b>5.3.a. Aménagements spécifiques</b></p> <p><b>Les aménagements</b> qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP)</li> <li>- Dispense totale ou partielle d'enseignement</li> <li>- Autorisation d'absence justifiée</li> <li>- Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée</li> <li>- Aménagement de la durée du cursus, étalement</li> </ul> <p>Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.</p> <p>Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place.</p> <p><b>5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme :</b></p> <p>Les modalités de validation peuvent être les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC)</li> <li>- Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum</li> <li>- Validation d'acquis</li> </ul> <p>Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité.</p> <p><b>5.3.c. La valorisation</b></p> <p>La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme.</p> <p>Valorisation de l'engagement de l'élu.e étudiant.e (extrait du statut de l'élu étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) :</p> <p>Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA.</p> <p>Attention : le bénéfice de la bonification pour l'élu.e étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)</p>
<p>Bonification (le cas échéant)</p>	<p>Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé :</p> <p>Une bonification est intégrée au tableau des MCCC en plus du dispositif UGA sur la valorisation de l'engagement étudiant.</p>
<p><b>5.4 – Capitalisation/Conservation :</b></p>	
<p>Dans le cadre de l'année propédeutique, les étudiants sont amenés à suivre des enseignements de L1 (ETC, EC au semestre 1 et/ou 2), auquel cas les règles de capitalisation et de conservation des EC et des UE s'appliquent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la validation (note <math>\geq 10/20</math>) d'un élément porteur de crédits (EC, UE) est capitalisée définitivement sans condition de durée. Cette acquisition emporte celle des crédits européens correspondants.</li> </ul>	

- la validation d'une matière non porteuse de crédits (note  $\geq 10/20$ ) est conservée pendant une durée d'un an

## IV- Examens

### Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

#### 6.1 – Modalités d'examens

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances et des compétences sont évaluées selon les modalités suivantes :

- évaluation terminale (ET)
- évaluation continue et évaluation terminale (ECET),
- évaluation continue intégrale (ECI).

L'évaluation continue (ECI ou ECET) revêt des formes variées, en présentiel ou en ligne, comme des épreuves écrites et orales, des rendus de travaux, de projets et des périodes de mise en situation ou d'observation en milieu professionnel.

Les modalités d'évaluation sont décrites dans le Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences de la formation (Tab. MCCC).

ECI	L'ECI porte sur deux évaluations continues au minimum. Aucune de ces évaluations ne peut compter pour plus de 50% de la note finale.
ECET	L'ECET porte sur deux évaluations continues au minimum (aucune ne pouvant compter pour plus de 50 % de la moyenne des évaluations continues) plus une évaluation terminale. La moyenne des notes d'évaluation continue ne peut compter pour plus de 60% de la note finale.

#### 6.2 – Gestion des absences aux examens

Absence aux Evaluations Continues (EC)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En cas d'absence injustifiée aux EC : L'étudiant obtient une note de 0 à l'épreuve d'EC concernée.</li> <li>- En cas d'absence justifiée aux EC : une nouvelle épreuve est proposée aux étudiants, dans la mesure du possible. Dans le cas contraire les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'EC, soit de neutraliser la note.</li> </ul> <p>La justification doit être portée à la connaissance de l'enseignant concerné et du service de scolarité dans les 15 jours qui suivent l'EC.</p>
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de session initiale ou de seconde chance	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En cas d'absence injustifiée (ABI) à l'ET de session initiale : L'étudiant est considéré comme défaillant à l'ET concernée, au semestre et à l'année.</li> <li>- En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET de session initiale : la note de zéro est affectée à l'ET.</li> <li>- En cas d'absence injustifiée (ABI) à l'ET de seconde chance, la note de session initiale est reportée. Si l'étudiant était ABI en session initiale, il est considéré comme défaillant.</li> </ul>

	<p>- En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'évaluation de seconde chance, l'étudiant pourra, <b>sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité</b>, se voir proposer une nouvelle évaluation de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité, la note de la session initiale est reportée.</p>
--	---

### 6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.* »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

### Article 7 : Application du droit à la seconde chance

Seconde chance	<p>Dans le cadre d'une évaluation terminale (ET), ou d'une évaluation continue et d'un examen terminal (ECET), la seconde chance prend la forme d'une évaluation organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale (session 1).</p> <p>Quelle que soit la note obtenue en seconde chance, elle remplace la note d'évaluation initiale (session 1).</p>
	<p>Dans le cadre d'une évaluation continue intégrale (ECI), la seconde chance est comprise dans les modalités de mise en œuvre de l'évaluation continue intégrale</p>
	<p>Lorsqu'un étudiant a des contraintes particulières, et notamment lorsqu'il s'agit d'un étudiant relevant d'un régime spécial d'études (cf. articles 5.3 et 15), il peut bénéficier d'une évaluation de substitution de nature et de durée équivalentes sous réserve d'accord pédagogique.</p>
<p>Report de note d'évaluation continue en seconde chance</p> <p>Dans le cadre de l'ECET, le tableau des MCCC précise si la note d'évaluation continue de session initiale compte pour le calcul de la note de seconde chance.</p>	

## V- Résultats

### Article 8- Jury :

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel. Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la note ou la moyenne requise. L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

### Article 9 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants

### **Article 10 : Redoublement**

Le redoublement de l'année propédeutique n'est pas autorisé. Toutefois, en cas d'échec à l'année de propédeutique, un nouveau vœu peut être formulé sur Parcoursup.

### **Article 11 : Admission en Licence 1<sup>ère</sup> année**

L'étudiant qui a validé l'année propédeutique est admis de droit en 1<sup>ère</sup> année de Licence, dans la mention de L1 pour laquelle il avait été accepté dans le cadre d'un dispositif « Oui si ».

## **VI- Dispositions diverses**

### **Article 12 : la Césure**

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit dans une formation initiale d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année.

Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

### **Article 13 : Déplacements**

Les étudiants pourront dans le cadre de leur cursus être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

### **Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant**

Il n'est pas possible d'effectuer tout ou partie de l'année propédeutique Droit-Economie et Gestion dans une autre université.

### **Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques** *(hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)*

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Sportifs de haut niveau (cf. Charte du sport de haut niveau)
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique pour la réussite étudiante.



## **Article 16 : Discipline générale**

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.  
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

### Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.  
Au terme de la procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

## **Article 19 : Evaluation des enseignements par les étudiants**

Ce dispositif est fixé à l'article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

*« Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (...) »*

**SUIVI DES MODIFICATIONS**

Reprendre les éléments du tableau de suivi des années N4 N-3 N-2 et N-1 et le compléter pour l'année N.

N° de Version (1)	Date de Validation Conseil UFR (2)	Date de Validation en CFVU (3)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (4)
1	Droit : 17/05/22 FEG : 23/05/22	07/07/22	
2	08/ juin 2023		Suppression des textes concernant la L0 côté droit. Modification taux horaire de la formation. <u>Art 4 assiduité</u> : Les phrases : "L'ensemble des enseignements (CM et TD) sont à présence obligatoire. Le contrôle de l'assiduité et les sanctions éventuelles, en cas de non-respect, concernent tous les enseignements notés en évaluation continue et "La sanction consistera en une note de 0 (zéro) à l'enseignement concerné qui est noté en évaluation continue" ont été ajoutées. <u>Art 5.4 Capitalisation/Conservation</u> : modification durée" la note est conservée pendant 1 an

*(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation*

*(2) Date de passage et de validation au Conseil d'UFR*

*(3) Date de passage et de validation au CFVU*

*(4) Indiquer soit, les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature (importante ou mineure) et, dans quel article ou paragraphe, on trouve la modification) soit, sans modification.*

Année de la Formation/Domaine/Mention : Année propédeutique ECONOMIE ET GESTION						Code Diplôme : SAQPRO1				Date approbation Conseil composante : 08 juin 2023												
Parcours-type : ECONOMIE ET GESTION						Code VDI : 101				Date approbation CFVU : 07 juillet 2023												
Parcours pédagogique (le cas échéant) :						Code Etape : SAQ1PR				N° de version dans l'accréditation : 2												
Responsable de la Formation : H. Charmettant						Code VET : 221				Formation Initiale/Formation Continue												
Responsable de l'Année : A. Clerc						Présentiel																
Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)								NOMBRE D'HEURES								
						Evaluation initiale				Seconde chance				CM	TD	CM/TD	TP					
						Evaluation Continue (EC) *	Coef. ou %	Evaluation Terminale (ET) *	Coef. ou %	Seconde chance * (intégrée à l'évaluation initiale)	Report *	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire * (après publication des résultats de l'évaluation initiale)					Coef. ou %				
<b>SEMESTRE 1</b>																						
<b>UE1 : Méthodologie du travail universitaire 1</b>			O																			
Techniques d'écriture et d'argumentation 1					8	E/O	100%			OUI								36				
Expression orale et éloquence 1					4	E/O	100%			OUI					15							
Projet participatif 1					4	E/O	100%			NON					20							
Initiation au monde numérique 1					4	E/O	100%			OUI					15							
<b>UE2: Pré-requis spécifiques à l'Economie et Gestion</b>			X																			
Mise à niveau en mathématiques					9	E/O	100%			OUI								39				
Grandes problématiques économiques					9	E/O	100%			OUI								24				
<b>UE3: Ouverture et connaissance de soi</b>			O																			
Projet personnel et professionnel					4	E/O	100%			NON					15							
Cours d'ouverture *					4	selon modalités prévues par le SET								20								
<b>UE4: Découverte du parcours de L1</b>			O																			
Introduction à la Gestion 1					4			E/O	100%	NON	NON		E/O	100%	24							
<b>Bonification Sport**</b>			B																			
<b>Bonification engagement étudiant ***</b>			B																			
Total ECTS / Semestre					0	50									Total Nbre d'heures en Economie et Gestion				44,00	65,00	99,00	0,00

**Commentaires :** Modalités seconde chance pour l'ECI : "la note de la dernière épreuve remplace, si elle lui est supérieure, la moyenne de toutes les évaluations du semestre"

\* Les étudiants doivent choisir obligatoirement un cours d'ouverture. Ces cours sont proposés par le SET (Service des Enseignements Transversaux), le service de langues vivantes et le service des sports (voir liste web). Les étudiants doivent s'assurer de la compatibilité des horaires de ce cours avec ceux des cours obligatoires avant de faire leur choix.

\*\*au S1, le choix d'un enseignement de sport apporte la bonification suivante : une note supérieure ou égale à 10/20 se voit, après multiplication par le coefficient 0,03, ajoutée à la moyenne générale du semestre.

\*\*\* au S1, la bonification engagement étudiant est proposée (se référer au règlement des études)

L'ETC engagement associatif et syndical et la bonification engagement étudiant ne sont pas cumulables

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Année de la Formation/Domaine/Mention : Année propédeutique ECONOMIE ET GESTION						Code Diplôme : SAQPRO1						Date approbation Conseil composante : 08 juin 2023						
Parcours-type :ECONOMIE ET GESTION						Code VDI : 101						Date approbation CFVU : 07 juillet 2023						
Parcours pédagogique (le cas échéant) :						Code Etape : SAQ1PR						N° de version dans l'accréditation : 2						
Responsable de la Formation : H. Charmettant						Code VET : 221						Formation Initiale/Formation Continue						
Responsable de l'Année : A. Clerc						Présentiel												
Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)								NOMBRE D'HEURES				
						Evaluation initiale				Seconde chance				CM	TD	CM/TD	TP	
						Evaluation Continue (EC) *	Coef. ou %	Evaluation Terminale (ET) *	Coef. ou %	Seconde chance * (intégrée à l'évaluation initiale)	Report *	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire * (après publication des résultats de l'évaluation initiale)					Coef. ou %
<b>SEMESTRE 2</b>																		
<b>UE1 : Méthodologie du travail universitaire 2</b>			O															
Techniques d'écriture et d'argumentation 2					8	E/O	100%			OUI								36
Expression orale et éloquence 2					4	E/O	100%			OUI					15			
Projet participatif 2					4	E/O	100%			NON					20			
Initiation au monde numérique 2					4	E/O	100%			OUI					15			
<b>UE2: Découverte du parcours de L1</b>			X															
Introduction à la Macroéconomie					9		E/O	100%	NON	NON		E/O	100%	24				
Statistiques descriptives					9	E/O	50%	E/O	50%	NON	OUI	50%	E/O	50%	16	15		
<b>UE3: Ouverture et connaissance de soi</b>			O															
Stage ou immersion dans un parcours d'études					4	E/O	100%			NON				20				
Projet personnel et professionnel					4	E/O	100%			NON					15			
<b>UE4: Langue vivante</b>			O															
Anglais					4	E/O	100%			OUI					20			
<b>Bonification Sport**</b>			B															
<b>Bonification engagement étudiants**</b>			B															
Total ECTS / Semestre					<b>0</b>	<b>50</b>							Total Nbre d'heures en Economie et Gestion					
														60,00	107,00	36,00	0,00	

**Commentaires :** Modalités seconde chance pour l'ECI : "la note de la dernière épreuve remplace, si elle lui est supérieure, la moyenne de toutes les évaluations du semestre"

\* Les étudiants doivent choisir obligatoirement un cours d'ouverture. Ces cours sont proposés par le SET (Service des Enseignements Transversaux), le service de langues vivantes et le service des sports (voir liste web). Les étudiants doivent s'assurer de la compatibilité des horaires de ce cours avec ceux des cours obligatoires avant de faire leur choix.

\*\*au S2, le choix d'un enseignement de sport apporte la bonification suivante : une note supérieure ou égale à 10/20 se voit, après multiplication par le coefficient 0,03, ajoutée à la moyenne générale du semestre.

\*\*\* au S2, la bonification engagement étudiant est proposée (se référer au règlement des études)

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées